

## Association COMPRENDRE

15<sup>E</sup> Avenue Saint Jean de Beauregard 91400 Orsay  
 tél.: 06 88 18 09 05 michel.mosse@wanadoo.fr <http://comprendre.orsay.free.fr>

### Compte rendu de la rencontre-débat du mardi 8 décembre 2009 à Orsay

#### « Les gens du voyage: qui sont-ils? que veulent-ils? »

animée par **Martine PLATEL**, responsable nationale  
 de la commission du MRAP 'Roms, Tsiganes, gens du voyage'

*Une trentaine de personnes a participé à la rencontre débat animée par Martine PLATEL dont le thème était consacré aux Gens du Voyage. Elle s'était faite accompagner de 'témoins' Voyageurs avec lesquels un dialogue enrichissant a eu lieu tout au long de la soirée : Messieurs André Sauzer, vice-président de l'Association « Gens du Voyage » de l'Essonne, Roland Prestot et Maurice Theer, voyageurs.*

*Après avoir consacré la première partie de son intervention à des précisions sur la terminologie souvent imprécise actuellement lorsque l'on cherche à nommer les Gens du Voyage, Martine Platel a examiné la question des préjugés à leur égard. Un extrait du film 'Essonne, terre promise' a ensuite été projeté, en introduction à la partie de son exposé intitulée 'Que veulent-ils?'.*

*Elle a alors mis en évidence les problèmes liés à l'habitat et à la scolarisation de cette population et à leur statut dans le cadre de la législation nationale. Cette partie a notamment donné lieu à des échanges avec les 'témoins' invités par Martine Platel.*

*Le présent document reprend dans sa plus grande partie le texte préparé par notre invitée en support à son intervention.*

#### **De qui parle-t-on ? Quelques précisions :**

Ce qui frappe quand on commence à s'intéresser aux Gitans, Tsiganes, Roms, Manouches, Gens du voyage, en France, c'est la difficulté à les nommer !

Tout d'abord, dans la plupart des cas, « on » ne les nomme pas comme ils se nomment eux. Ensuite on constate des glissements de sens, les termes employés un certains temps devenant trop péjoratifs ( *Romanichels* par exemple)

*Tsigane ou Tzigane* est le nom donné par les populations dominantes à ce peuple européen d'origine indienne. En France, ce terme passe pour relativement neutre et fait référence à l'aspect culturel (musique, danse, contes), mais en Allemagne, il renvoie à la période nazie. La lettre « Z » désignait les « Zigeuner » comme l'étoile jaune désignait les Juifs et les a conduit dans des camps d'extermination. En Europe orientale, ce terme est nettement dépréciatif.

Il est plus souvent employé par les *Gadgé* (non tsiganes), que par les intéressés qui ont leur logique d'identification et de différenciation en fonction des routes qu'ils ont prises dans un passé lointain, des territoires qu'ils ont connus et qui a donné la spécificité à chaque culture.

En France le peuple tsigane est composé de trois grands groupes :

- les *Sinti*, ou *Manouches* en France, installés en Allemagne et en Italie dès leur arrivée en Europe au XV<sup>e</sup> siècle. (Première vague de migration) Après les guerres franco-prussienne une partie s'est installée en France.

- les *Gitans ou Kalés* venus jusqu'en Espagne à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les persécutions, puis la grande pauvreté et enfin la guerre civile ont poussé une partie des Gitans à s'installer dans le sud de la France.

- les *Roms ou Rroms*, de loin le groupe majoritaire, se sont fixés en plus grand nombre dans les pays d'Europe de l'Est. Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, avec l'abolition de l'esclavage en Roumanie, des groupes de Roms sont venus vers l'Europe de l'Ouest. (Deuxième vague de migration)

En 1971, les délégués d'un premier congrès tzigane adoptent le terme « Rom » pour désigner l'ensemble du peuple tzigane, ils se donnent un drapeau. Leur langue, *la langue romani*, qui a traversé les siècles comme l'ont confirmé les linguistes, est proche du sanskrit « hindi-rajasthani ». Au cours de leurs voyages, elle s'est enrichie de mots empruntés au vocabulaire des pays traversés : teintée d'allemand chez les Sinti et les manouches, d'espagnol ou de catalan chez les gitans..

Les *instances européennes*, à la suite, ont retenu le terme générique « Rom » en y accolant le terme de « Gens du Voyage » pour désigner l'ensemble de ces populations. Les « Roms » au sens du Conseil de l'Europe représentent environ 10 millions de personnes en Europe, se subdivisant en différentes catégories qui bénéficient dans de nombreux états de statut de minorité nationale. Mais parce que dispersés et ne disposant pas de structures administratives, on ne saurait prétendre que les membres de ce peuple européen d'origine indienne se retrouvent dans une seule et même appellation.

*En France*, le terme « Gens du Voyage », spécificité française, entretient une confusion entre une identité culturelle et un mode d'habitat qui s'explique par la non reconnaissance dans notre constitution du concept de « minorité culturelle, nationale ou ethnique » en raison de l'indivisibilité de la République.

Ils représentent environ 400 000 personnes qui possèdent pour la très grande majorité la nationalité française depuis plusieurs générations et qui ont un mode de vie traditionnel, à l'origine fondé sur la mobilité et le voyage, les liens de famille et des réseaux d'activités.

Le statut administratif de « Gens du Voyage » (autrefois « nomades ») régi par la loi de 1969, ne concerne pas seulement les Tsiganes mais aussi les Yéniches d'origine germanique qui ont adopté ce mode de vie au XVII<sup>e</sup> siècle à la suite de guerres et certaines personnes qui ont choisi récemment ce statut qui convient à leur mode de vie.

Une troisième vague de migration survient avec la chute du mur de Berlin, des régimes communistes et l'éclatement de la Yougoslavie. Ces Roms étaient sédentaires avant leur venue en France : ils fuient des conditions de vie insupportables marquées par les difficultés économiques et les fortes discriminations dont ils souffrent dans leurs pays. Ils sont estimés sur le territoire français à environ 10.000. .

Ils ne doivent pas être confondus avec les Gens du voyage qui bénéficient d'un statut administratif pour les citoyens français itinérants. Ils sont contraints à la mobilité, car bien qu'européens depuis janvier 2007, la France a pris des mesures transitoires qui les empêchent de travailler et de rester plus de trois mois légalement.

Ceci encourage les confusions : les Roms qui viennent d'Europe de l'est ne sont pas des « nomades », mais des migrants. Ils aspireraient à être sédentaires.

### **Les préjugés**

Il y a des préjugés des deux côtés, sur les Voyageurs de la part de la société dominante et de la part des Voyageurs qui ont des raisons de se méfier étant données les persécutions passées et les discriminations institutionnelles dont ils sont encore victimes.

Quelle place est laissée par la société majoritaire à une façon de vivre différente? Les Tsiganes ne sont pas des inconnus : n'importe quelle personne interrogée exprimera une opinion, souvent catégorique sur eux. En fait, ils sont *méconnus*, ce qui est pire car la réalité est largement recouverte par l'imaginaire ou des généralisations hâtives. La communication est difficile car le rejet, la méfiance, réflexes séculaires sont toujours vivaces.

#### Quelques stéréotypes :

*Voyageurs = étrangers* : une grande majorité de Voyageurs est française depuis plusieurs générations

- La caravane est une pratique d'un autre âge* : c'est au contraire une pratique de modernité
- pour les travailleurs saisonniers - intérêt de la mobilité pour certaines activités - économiques (commerce)
  - dynamique familiale, différentes générations co-habitées se regroupent, se séparent.
  - pratiques religieuses (pèlerinages, missions évangéliques)

*'la Mercedes'* : ce type de véhicule est bien adapté à la traction des grosses caravanes et des déplacements multiples. Il faut comprendre la grande diversité des familles : certaines sont en grande précarité, d'autres ont des moyens financiers. Véhicules et caravanes sont toutefois achetés à crédit.

*'Ils ne travaillent pas...'* artisans, services, commerçants, saisonniers... Ils ont effectivement rarement des emplois salariés, car ce sont des travailleurs indépendants qui peuvent pratiquer plusieurs métiers suivant les moments de l'année, les possibilités locales.

*'Ils ne payent pas d'impôts...'* : c'est ignorer leur statut, voir les titres de circulation, la commune de rattachement où se font tous les actes administratifs et l'accomplissement des obligations fiscales : ils ont très souvent contrôlés.

Le poids des représentations sociales, des stéréotypes, des préjugés est renforcé dans les médias, qui ne ratent pas une occasion de mettre l'accent sur les comportements délinquants de quelques uns en faisant référence à « la Communauté des Gens du Voyage ». Ce terme tend à faire croire à une unité, comme s'il s'agissait d'un groupe monolithique. Or, ces populations se distinguent les unes des autres par leur histoire, leur mobilité plus ou moins grande, des différences de niveaux socio-économiques, de pratiques religieuses, et d'intérêts. On y trouve des honnêtes gens et des délinquants comme dans tout groupe social. La seule chose que ces personnes ont en commun, c'est l'habitat caravane.

#### **Que veulent-ils ?**

*La question de l'habitat est primordiale*, car elle conditionne tous les autres droits en particulier, l'accès à l'école, l'exercice d'activités économiques, les droits sociaux, l'accès aux soins. La loi dite « Besson » du 5 juillet 2000 n'est appliquée que partiellement (seulement 30% des aires d'accueil seraient réalisées à ce jour.) Le problème est qu'elle ne devrait concerner que les populations itinérantes..

Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'avoir une vie itinérante. Les familles qui veulent se fixer et avoir un ancrage localement et durablement en habitat mobile sont confrontées à des rejets. L'ambiguïté administrative persiste : *la caravane est-elle un véhicule ou un logement ?* (avec les droits et les devoirs qui y seraient attachés en matière de crédit, d'achat de terrain, d'assurances, etc..). Il importe maintenant de faire reconnaître la demande de nombreuses familles en Essonne d'un ancrage et d'un 'habitat adapté'

#### **La scolarisation**

« Les enfants de parents non sédentaires sont comme tous les autres enfants soumis à l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants quelle que soient la durée et les modalités de stationnement et dans le

respect des mêmes règles d'assiduité notamment. » ( Circulaire 2002-101 du 25 avril 2002)

*Malheureusement dans la réalité il y a encore souvent un net décalage entre les textes et leur application!*

En fait la scolarisation dépend fortement des possibilités de séjourner que rencontrent les familles car certains maires refusent d'inscrire les enfants quand les familles séjournent sur des terrains sans droit ni titre. Des relations de confiance que les familles pourront nouer avec des enseignants dépend la fréquentation scolaire.

Au collège, la fréquentation est encore trop souvent aléatoire. Bien des familles ont pris conscience de la nécessité de maîtriser la lecture et l'écriture pour gérer le quotidien du groupe, mais dépasser les apprentissages de base pour pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle n'est pas vraiment reconnu. Il est donc indispensable de favoriser l'accueil et de renforcer le dialogue avec les familles.

### **Quelques repères sur le statut légal des Gens du Voyage en France**

*Loi du 16 juillet 1912* : carnet anthropométrique + carnet collectif par famille à présenter par le chef de famille à l'arrivée et au départ dans chaque commune. (ce carnet a permis, dès 1940, d'assigner à résidence ceux qui en étaient détenteurs.) Puis, quand les nazis sont arrivés, l'internement des nomades: de nombreuses familles tsiganes (quelques six mille hommes, femmes, vieillards, enfants) ont été internées dans des camps gérés par l'administration française. Les derniers camps d'internement n'ont été fermés, en France, qu'en mai 1946 ! Dans la République à nouveau rétablie, ils restent des citoyens de seconde zone. Aucune reconnaissance des préjudices subis. Ils retrouvent leur statut discriminatoire jusqu'à la loi de 1969 dont ils dépendent encore aujourd'hui.

*Loi du 3 juillet 1969* : « les personnes âgées de plus de 16 ans qui logent de façon permanente dans un véhicule ou un abri mobile doivent, pour pouvoir circuler en France, doivent être munies d'un titre de circulation ». Ce document est à faire viser périodiquement (de trois mois à cinq ans selon le régime professionnel). Il doit être demandé dans une 'commune de rattachement'.

Le droit de vote n'est accordé qu'après trois années d'inscription dans une commune de rattachement (la domiciliation pour l'accès aux droits sociaux et le courrier se fait au siège d'une association ou au C.C.A.S. le plus proche du lieu de vie)

*Quelques lois récentes concernant les « Voyageurs » :*

- 2003 : loi sur la sécurité intérieure : l'installation sans autorisation sur un terrain est passible de 6 mois de prison, 3750 euros d'amende, confiscation du véhicule, retrait du permis de conduire pendant 3 ans.

- la *taxe de résidence*, votée en 2006 sans contrepartie, devrait être appliquée en 2010.

- 2007 le législateur a instauré une procédure d'évacuation forcée des caravanes décidée par le préfet (sans passer par le juge) à condition qu'il y ait une aire d'accueil !

Que signifie cet arsenal de nouvelles lois coercitives qui imposent de nouveaux devoirs alors que la grande majorité des communes n'ont pas rempli leurs obligations en matière d'aires d'accueil ? Il y a un paradoxe entre les tentatives de sédentarisation plus ou moins forcée depuis 1969 de ces populations et les difficultés, si ce n'est le rejet, qu'elles rencontrent dans leur perspectives d'ancrage territorial.

#### *Notes*

- voir en annexe le communiqué de presse du 11 janvier 2008 de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, président Louis Schweitzer) attirant l'attention du Gouvernement sur la situation des Gens du Voyage.

- un des participants a signalé l'exposition organisée à Gometz le Châtel les 14 et 15 mai 2010 consacrée à l'internement des Voyageurs pendant la deuxième Guerre mondiale.

Paris, le 11 janvier 2008

## Communiqué de presse

### Discriminations des gens du voyage : La HALDE transmet des recommandations au gouvernement

Les gens du voyage sont victimes de discriminations en raison de leur origine dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. Elles sont le résultat de textes en vigueur et de comportements individuels.

On estime à environ 300 000 le nombre de citoyens français potentiellement concernés en France.

La HALDE vient d'adresser des recommandations au gouvernement pour rétablir une égalité de traitement concernant notamment :

- la carte nationale d'identité,
- les modalités de circulation sur le territoire qui leur sont imposées et les contrôles dont ils font l'objet,
- les modalités d'inscription sur les listes électorales qui restreignent leur droit de vote,
- la scolarisation des enfants,
- l'accès au stationnement sur des aires d'accueil aménagées.

Ces recommandations résultent des travaux d'un groupe de travail constitué par le [comité consultatif de la HALDE](#), suite à une étude des textes et à l'audition des principales associations et des acteurs institutionnels concernés.

La HALDE vient de transmettre sa délibération au Premier Ministre, au ministre de l'Education et à la CNCDH et demande à être tenue informée, dans un délai de 6 mois, des suites données à ses recommandations.

**En PJ** : la délibération du collège de la HALDE.

**Contact presse** : Mayada Boulos - 01 55 31 61 36